

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Avis d'ouverture d'enquête publique à la suite d'une demande d'autorisation environnementale et une déclaration d'intérêt général pour le programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau en gestion propre sur le territoire des communes de Corbières-en-Provence, Gréoux-les-Bains, Manosque, Montfuron, Pierrevert, Sainte-Tulle, Valensole, Villeneuve et Volx**

Par arrêté préfectoral n° 2024-089-002 du 29 mars 2024, il est procédé du 13 mai 2024 à 9h au 14 juin 2024 à 18h, sur le territoire des communes de Corbières-en-Provence, Gréoux-les-Bains, Manosque, Montfuron, Pierrevert, Sainte-Tulle, Valensole, Villeneuve et Volx à une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale pour l'entretien pluriannuel des cours d'eau et une déclaration d'intérêt général. Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Cette opération est portée par la communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon (Hôtel d'agglomération – 16 place de l'Hôtel de Ville – BP 107 – 04101 MANOSQUE) représentée par M. Cyril MARIN (espacesnaturels@dlva.fr).

Les pièces du dossier sont mises à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence : [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr) rubrique : Publications/Appel à Projets - Consultations/Enquêtes publiques/liste des communes/Commune de Manosque ;
- en mairies de Corbières-en-Provence, Gréoux-les-Bains, Manosque, Montfuron, Pierrevert, Sainte-Tulle, Valensole, Villeneuve et Volx.

Dans le même temps, un registre d'enquête à feuillets non mobiles paraphés par le commissaire enquêteur, est déposé dans chaque mairie concernée pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations et propositions ou les adresser par écrit à M. le commissaire enquêteur, à la mairie de Manosque, siège de l'enquête (BP 107, Place de l'hôtel de ville, 04101 MANOSQUE CEDEX) ou encore à l'adresse suivante [pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr) en précisant dans l'intitulé l'objet de l'enquête publique. Toute personne pourra consulter les observations dématérialisées sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr) dans l'onglet : Publications/Appel à Projets - Consultations/Enquêtes publiques/liste des communes/Commune de Manosque.

M. Michel BOUZON, Contrôleur des travaux publics de l'État retraité, désigné par le Président du Tribunal Administratif de Marseille, en qualité de commissaire enquêteur, sera présent en mairie aux dates et horaires suivants :

Lieu	Dates et Horaires (2024)
Mairie de Corbières-en-Provence	Mardi 21 mai de 9 h 00 à 12 h 00
Mairie de Gréoux-les-Bains	Mercredi 29 mai de 8 h 30 à 12 h 00
Mairie de Manosque	Vendredi 17 mai de 8 h 00 à 12 h 00 Vendredi 14 juin de 14 h 00 à 18 h 00
Mairie de Montfuron	Lundi 3 juin de 14 h 00 à 17 h 00
Mairie de Pierrevert	Mercredi 15 mai de 8 h 30 à 12 h 00 Jeudi 6 juin de 8 h 30 à 12 h 00
Mairie de Sainte-Tulle	Mardi 11 juin de 8 h 30 à 12 h 00
Mairie de Valensole	Mercredi 5 juin de 8 h 00 à 12 h 00
Mairie de Villeneuve	Lundi 13 mai de 9 h 00 à 12 h 00
Mairie de Volx	Mardi 14 mai de 8 h 00 à 12 h 00 Mardi 28 mai de 8 h 00 à 12 h 00

Dès réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et pendant un an après la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement et sur le site internet des services de l'État : [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr) dans l'onglet Publications/Appel à Projets - Consultations/Enquêtes publiques/liste des communes/Commune de Manosque, ainsi qu'en chacune des mairies concernées.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont une autorisation environnementale et une déclaration d'intérêt général ou un refus d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général, formalisées par un arrêté préfectoral.